

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 814

présenté par
M. Di Filippo

ARTICLE 41

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article porte gravement atteinte à la liberté des propriétaires.

En effet, il interdit aux propriétaires de logements dits « énergivores » d'augmenter le loyer entre deux locataires, même après la réalisation de gros travaux d'amélioration, ou même si ils apportent la preuve de la sous-évaluation du loyer qu'ils pratiquaient jusqu'à maintenant.

Une telle mesure, appliquée sans prise en compte de ces deux critères pourtant importants, constitue une injustice pour les propriétaires, dont certains pourraient de plus se retrouver dans des situations financièrement difficiles.

Les classes énergétiques des logements sont déjà fournies de manière certifiée et transparente pour toute vente ou toute location.

De plus, cela pourrait augmenter le nombre de logement laissés vacants.